



Indemnités chômage. Cumul non payé

Par **gerald974**, le **30/08/2013** à **08:54**

bonjour.

Au chômage depuis le 6 janvier 2011, et indemnisé pour 2 ans, j'avais trouvé un cdd de 10 mois, donc cumul d'après pole emploi.

En recalculant mes droits, pole-emploi m'a enlevé les dix mois de cumul. j'explique, pendant mes indemnités de deux ans, j'ai travaillé pendant 10 mois et ces 10 mois auraient du être payé à la fin de mes deux ans, mais là, pole-emploi me dit qu'à la fin de mes deux ans, je n'ai plus droit à rien car leur calcul démarre à la fin de mon cdd, donc juillet 2012. Ils m'ont volé un an d'indemnisation. que puis-je faire?

Par **P.M.**, le **30/08/2013** à **09:42**

Bonjour,

Il faudrait savoir si pendant le CDD vous avez continué à percevoir une indemnisation même partielle...

Par **gerald974**, le **30/08/2013** à **11:08**

merci pour votre réponse.

Oui, j'ai continué à percevoir des indemnités partiel. mais, lorsque j'étais allé voir un conseiller pole emploi, il m'a été dit que mes périodes de travail seraient mis en prolongement dès la fin de mes premières indemnisations.

Il me manque une année d'indemnisation

Par **P.M.**, le **30/08/2013** à **12:21**

Bonjour,

Il ne peut pas vous manquez une année d'indemnisation si pendant le CDD, vous avez entamé ce capital mais un recalcul de vos droits resatnts a dû être pratiqué en tenant compte du CDD partiellement indemnisé...

Par **gerald974**, le **30/08/2013** à **12:29**

le recalcul me tient PLUS compte de mes deux ans d'indemnisations initialement ouvert mais ne tient compte que d'une année. Pour faire simple, au début j'avais droit à deux année complète, mais j'ai travaillé pendant dix mois pendant cette période. Donc deux ans plus dix mois, il me manque une année, même en aillant entamé le capital puisque j'y ai droit

Par **P.M.**, le **30/08/2013** à **16:39**

En général lorsqu'il y a recalcul, il est comparé la somme globale d'indemnisation c'est à dire le nombre de mois par l'indemnité mensuelle de chaque calcul et c'est la solution la plus favorable pour le salarié qui est adoptée...

Si vous deviez avoir encore 2 ans d'indemnisation cela vous ferait dépasser la durée maximale pendant laquelle Pôle Emploi vous indemnise et votre indemnité journalière serait très nettement diminuée, mais vous pourriez toujours vous faire expliquer le recalcul opéré...

A priori, si vous aviez droit à 24 mois d'indemnisation et vous avez perçu l'ADR pendant 10 mois, il vous reste 14 mois et je vous propose [ce dossier](#)...